

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES SIGNATAIRES A LA  
CONVENTION NATIONALE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES  
MEDECINS LIBERAUX ET L'ASSURANCE MALADIE RELATIF AUX  
BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C**

Les parties conventionnelles réaffirment solennellement leur attachement à l'égalité d'accès aux soins : tous les assurés, quelque soit leur niveau de revenu, doivent pouvoir bénéficier des soins qui leur sont nécessaires.

Les parties rappellent leur refus de toute discrimination. Les discriminations sont inacceptables et contraires à l'éthique médicale. Elles constatent d'ailleurs que la grande majorité des professionnels de santé et notamment des médecins partagent ces valeurs et soignent chaque jour tous leurs patients sans aucune distinction, si ce n'est celle de leur besoin de soins.

Les parties conventionnelles sont soucieuses de maintenir cette situation et de faire évoluer le comportement de la minorité des médecins qui refusent certaines catégories de bénéficiaires. Elles sont aussi conscientes des difficultés que peuvent rencontrer parfois les professionnels qui assurent aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'Etat une dispense d'avance de frais.

S'appuyant sur les préconisations formulées par le ministre de la Santé et des solidarités le 19 décembre 2006, les parties conventionnelles ont souhaité par le présent protocole décider des mesures à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour répondre aux difficultés rencontrées.

1. L'UNCAM s'engage à informer les bénéficiaires de la couverture maladie universelle de leurs droits à être soignés en dispense d'avance de frais par l'ensemble des professionnels de santé et des procédures mises en place pour résoudre les difficultés d'accès aux soins et de refus de soins. L'UNCAM s'engage à rappeler à l'ensemble des acteurs ses devoirs, notamment la nécessité de respecter le parcours de soins pour bénéficier de la meilleure prise en charge et de la coordination des soins.

L'assurance maladie s'engage à accompagner les personnes en situation de précarité et à améliorer l'information donnée aux bénéficiaires de la CMU-C et de l'AME lors d'une nouvelle ouverture de droit ou du renouvellement de leur droit à ces prestations et à inciter à cette occasion les bénéficiaires de ces prestations qui ne l'ont pas encore fait à choisir leur médecin traitant.

2. Les professionnels qui assurent la dispense d'avance de frais ont le droit à un remboursement rapide des soins assurés.

L'assurance maladie s'engage à tenir les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion en termes de délais tant pour la délivrance des cartes Vitales aux bénéficiaires de la CMU-C que pour le remboursement effectif des soins.

A cet effet, un bilan des délais de remboursement et de délivrance des cartes vitale sera réalisé par l'UNCAM d'ici le 31 mars 2007. Une analyse du processus de renouvellement des droits sera réalisée dans les mêmes délais.

3. Parallèlement, l'UNCAM informera les professionnels de santé des finalités de la Couverture maladie universelle et des obligations qui leur incombent en application des textes réglementaires.
4. Les médecins libéraux qui soignent les patients bénéficiaires de la CMU-C ou de l'AME doivent être honorés conformément aux tarifs du parcours de soins coordonnés. Ils conviennent de la signature d'un avenant à la convention médicale mettant en œuvre cette disposition d'ici le 31 janvier 2007.
5. Les caisses d'assurance maladie informeront la Commission paritaire locale des saisines du Conseil de l'Ordre qu'elles pourront être amenées à réaliser en cas de refus de soins.
6. Ils conviennent d'examiner dans le cadre du groupe de travail sur les simplifications administratives les moyens de traiter le cas des assurés dont ils ne connaissent pas la caisse de rattachement.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006,

Pour l'UNCAM,  
Frédéric VAN ROEKEGHEM, Directeur général

Au titre des généralistes :

Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président

Au titre des spécialistes :

Pour Alliance,  
Docteur Félix BENOUAICH, Président

Pour la CSMF,  
Docteur Michel CHASSANG, Président

Pour le SML,  
Docteur Dinorino CABRERA, Président